

3. L'article 15, paragraphes 1 et 4, de la directive 2003/86/CE [...] doit-il être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale telle que celle en cause dans l'affaire au principal, sur la base de laquelle un titre de séjour autonome ne peut être octroyé qu'à compter de la date de la demande?

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Oberlandesgericht Düsseldorf (Allemagne) le
17 mai 2017 — Rhenus Veniro GmbH & Co. KG/Kreis Heinsberg**

(Affaire C-267/17)

(2017/C 269/04)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Oberlandesgericht Düsseldorf

Parties dans la procédure au principal

Partie requérante: Rhenus Veniro GmbH & Co. KG

Partie défenderesse: Kreis Heinsberg

Questions préjudicielles

- 1) L'article 5, paragraphe 2, du règlement n° 1370/2007⁽¹⁾ est-il applicable à des contrats de service public, au sens de l'article 2, sous i), dudit règlement, qui doivent être attribués directement et qui, au sens de l'article 5, paragraphe 1, deuxième phrase, de ce même règlement, ne revêtent pas la forme de contrats de concession de services tels que définis dans les directives 2004/17/CE ou 2004/18/CE?

Pour le cas où la première question appelle une réponse positive:

- 2) L'article 2, sous b), et l'article 5, paragraphe 2, du règlement n° 1370/2007 retiennent-ils, du fait de l'usage du terme «ou», une compétence exclusive, soit d'une autorité individuelle, soit d'un groupement d'autorités, ou faut-il considérer qu'une autorité individuelle peut également, en vertu de ces dispositions, être membre d'un groupement d'autorités et transférer audit groupement certaines missions, tout en conservant néanmoins la faculté d'intervenir, au sens de l'article 2, sous b), et en étant l'autorité locale compétente au sens de l'article 5, paragraphe 2, du règlement n° 1370/2007?
- 3) En imposant à l'opérateur interne d'assurer lui-même la majeure partie du service public de transport de voyageurs, l'article 5, paragraphe 2, deuxième phrase, sous e), du règlement n° 1370/2007 exclut-il que l'opérateur interne fasse réaliser la majeure partie de ce service par une filiale à 100 %?
- 4) Les conditions d'une attribution directe prévues par l'article 5, paragraphe 2, du règlement n° 1370/2007 doivent-elles être remplies dès la publication d'un projet d'attribution directe en vertu de l'article 7 du règlement n° 1370/2007 ou uniquement lors de l'attribution directe elle-même?

⁽¹⁾ Règlement n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil, du 23 octobre 2007, relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil (JO 2007, L 315, p. 1).

**Demande de décision préjudicielle présentée par l'Okrení soud v Českých Budějovicích (République
tchèque) le 19 mai 2017 — Česká pojišťovna a.s./WCZ spol. s r.o.**

(Affaire C-287/17)

(2017/C 269/05)

Langue de procédure: le tchèque

Jurisdiction de renvoi

Okrení soud v Českých Budějovicích (République tchèque)